

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Départemental du 9 février 2009 ;  
Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 19 février 2009 ;

**Service**  
Organisation  
Scolaire  
1<sup>er</sup> degré

Téléphone  
03.84.87.27.27

Fax  
03.84.87.27.04

Mél.  
ce.dos1.ia39  
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey  
BP 602 - 39021  
Lons-le-Saunier  
Cedex

## **ARRETE n° 4**

Complémentaire de l'arrêté n°1

ARTICLE 1 : Dans l'article 13 de l'arrêté n°1 du 10 mars 2009, un emploi option D (CLIS 1) pour enfants atteints de troubles envahissants du développement, est implanté à Saint-Claude Truchet élémentaire.

De ce fait, la CLIS 1 pour les enfants présentant des troubles cognitifs, actuellement hébergée à Saint-Claude Truchet élémentaire sera transférée à Saint-Claude Avignonnets élémentaire.

ARTICLE 2 : Dans l'article 13 de l'arrêté n° 1 du 10 mars 2009, il est à ajouter la ligne suivante :

- ◆ 039 0062F LONS LE SAUNIER 2, implantation d'un demi emploi de maître référent à coupler avec le ½ existant.

Ces mesures prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Fait à Lons le Saunier, le 23 mars 2009

L'Inspecteur d'Académie

*Signé*

Roland FRANIATTE